



Règlement du « Concours Pitch Vidéo Lyon Grenoble 2025 »

Oteci - Délégation régionale Auvergne Rhône Alpes

Délégations territoriales de Lyon et de Grenoble

Article 1 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

Oteci (**O**rganisation de la **T**ransmission d'**E**xpériences et de **C**ompétences Intergénérationnelle) organise la 1ère édition du concours intitulé « Concours Pitch Vidéo Lyon Grenoble 2025 », ci-après désigné « concours », animé par les Délégations territoriales de Lyon et de Grenoble, sous couvert de la Délégation régionale AURA.

L'association Oteci, dont le siège social est situé 2, rue de Vienne à Paris 75008, est immatriculée au registre national des associations sous le numéro W 751160459, SIRET 317 218 766.

Les adhérents de Oteci sont tous des seniors bénévoles expérimentés qui souhaitent transmettre leurs expériences et compétences aux nouvelles générations sur deux types de missions :

- **Enseignement** : Accompagner les étudiants vers l'insertion professionnelle, à travers des séminaires collectifs, à l'initiative des établissements d'enseignement supérieur, ou des suivis personnalisés sur demande individuelle.
- **Entreprises** : Faire bénéficier les dirigeants d'entreprises, en création ou en phase de développement, de leurs expertises très variées dans de nombreux secteurs d'activité.

Le concours proposé aux étudiants est très innovant dans le cadre des missions « Enseignement » de Oteci et entièrement gratuit.

Article 2 - PUBLIC CONCERNE

La première édition du concours s'adresse aux étudiants inscrits dans les formations pour lesquelles la Délégation Oteci Aura intervient.

Le concours 2025 est ouvert aux étudiants inscrits dans l'une des formations suivantes, quelle que soit l'année d'études :

- **Doctorat de l'UGA à Grenoble**
- **Doctorat de L'ED 52 à Lyon**

Le présent règlement est commun à toutes les formations, mais l'accompagnement, le classement et les prix seront donnés par formation.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Il est désormais possible, pour un étudiant, de dynamiser sa candidature et d'accroître sa visibilité sur les réseaux sociaux, en se présentant par l'intermédiaire d'une courte vidéo.

Les candidats au concours devront réaliser une vidéo répondant au cahier des charges suivant :

❖ Critères de forme

- La vidéo doit durer 90 secondes et être en langue française. Les vidéos en langue anglaise ou espagnole seront acceptées si elles sont sous-titrées en français et si le projet de l'étudiant le justifie (projet de travail à l'étranger notamment).
- Elle doit être dans un rapport d'image 16/9ème avec une résolution HD – 1 280 x 720 – ou si possible Full HD – 1 920 x 1 080 pixels, dans un format d'encodage .mp4 et ne doit pas excéder un poids de 300 Mo.
- La voix off est acceptée sous condition de voir le candidat de face dans plusieurs séquences.

❖ Critères de contenu

. La vidéo doit présenter au moins les points suivants :

- Le prénom, le nom et les coordonnées du candidat.
- Sa formation en cours.
- Une expérience professionnelle ou un stage en rapport avec son projet.
- Une activité non professionnelle.
- Une compétence particulière avec un exemple.
- Son objectif professionnel ou projet (emploi, stage, mission, recherche...)

L'ordre des points abordés n'est pas imposé et n'a pas d'importance particulière.

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET DATES A RETENIR

Inscription

Les étudiants qui remplissent les conditions précisées à l'article 2 du présent règlement peuvent s'inscrire au concours **entre le 2 décembre 2024 et le 21 mars 2025, date de clôture des inscriptions.**

Le formulaire d'inscription sera accessible à partir du **2 décembre 2024.**

L'inscription au concours implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Dépôt de la vidéo

Les vidéos doivent être déposées impérativement le **22 avril 2025 avant minuit.** sur le lien propre à chaque établissement qui est indiqué sur la page web du concours.

Les vidéos seront prises en charge et stockées dans un espace protégé appartenant à Oteci dans l'attente de leur examen par le Comité de présélection (voir article 5).

Remise des prix

La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu **en Mai 2025 ou Juin 2025.**

Tous les candidats au concours seront invités. **La présence des réalisateurs des vidéos retenues par le Comité de présélection, qui seront informés au préalable, sera indispensable pour recevoir un prix.**

Les prix seront remis par les partenaires du concours en présence des médias.

Article 5 – ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

Pour le succès du concours et dans l'esprit des valeurs fondatrices de Oteci, **deux séances d'information gratuites seront programmées** :

- **Une première séance (entre le 18 novembre 2024 et le 28 février 2025)**, animée par la Délégation Oteci Aura, portera sur les objectifs et le contenu d'un bon Pitch Vidéo.

Cette session sera ouverte à tous les étudiants éligibles à participer au concours.

- **Une seconde séance** en présentiel (**les 24 ou 25 mars 2025**), animée par la société SofyProd, sera consacrée aux aspects techniques de la réalisation d'une vidéo (image, son, montage, matériel) et à la réponse aux questions des étudiants en phase de production de leur vidéo. Une séance sera organisée à Lyon et l'autre à Grenoble.

Cette session sera réservée aux seuls étudiants déjà inscrits au concours.

Pour tenir compte des contraintes d'emploi du temps des étudiants, chaque inscrit au concours pourra assister à l'une ou l'autre des séances programmées, quel que soit son établissement d'origine.

Article 6 – COMITE DE PRÉSÉLECTION

Toutes les vidéos parvenues dans les délais fixés seront visionnées par un Comité de présélection composé, pour chacune des formations, de 4 membres :

- Deux représentants de Oteci.
- La responsable de SofyProd.
- Un responsable désigné par établissement de formation.

Ce comité évaluera les vidéos sur 16 critères de fond et de forme (respect de l'article 2, qualité de la réalisation, force et originalité des points abordés et de l'ensemble, ...).

A l'issue de ses délibérations, le Comité de présélection retiendra, pour chacune des formations, cinq vidéos qui seront soumises au Jury, sous réserve d'avoir reçu au moins **7 vidéos** par formation.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, le Jury se réserve le droit de ne décerner qu'un seul, deux ou aucun prix aux étudiants de la formation concernée.

Le Comité de présélection se réserve le droit de soumettre au Jury une vidéo supplémentaire par formation qui, ne répondant pas totalement au cahier des charges, présenterait un caractère particulièrement innovant.

Article 7- JURY

Le Jury est composé de:

- Deux représentants de Oteci n'ayant pas participé au Comité de présélection.
- Un responsable désigné par chacun des partenaires.

Le Jury évaluera les vidéos sous l'angle d'un recruteur qui se pose la question : « ai-je envie de rencontrer cet étudiant pour en savoir plus ? »

Après avoir visionné les vidéos présélectionnées, le Jury établira un classement et désignera les 3 étudiants lauréats pour chaque formation (doctorants UGA, doctorants ED 52)

Article 8 - PRIX

Le montant des prix attribués aux étudiants, pour chacune des formations, est de :

- **500€ pour le 1^{er} prix**
- **300€ pour le 2^{ème} prix**
- **200€ pour le 3^{ème} prix**

Au-delà des 6 prix officiels, le Jury se réserve la possibilité de récompenser d'autres candidats pour les réalisations innovantes remarquées par le Comité de présélection.

Il en est seul juge et ses décisions sont sans appel.

Article 9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS

L'équipe organisatrice du concours mettra tout en œuvre pour informer les étudiants sur le déroulement, les modalités du concours (dates des formations, inscription, remise des vidéos, décision du Comité de présélection et du Jury final, remise des prix) ou les changements éventuels.

Pour autant, chaque étudiant ou candidat, aura la possibilité de poser des questions aux organisateurs à tout moment, à l'adresse suivante :

jean-claude.florence@oteci.asso.fr

Article 10 - DROITS D'AUTEUR

- Les candidats au concours garantissent que leur vidéo est originale et certifient avoir réalisé eux-mêmes leur vidéo, sans l'aide d'un professionnel et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes et inédites.
- Ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer des droits de propriété intellectuelle et garantissent à Oteci que ces éléments sont libres de droit.
- Les candidats au concours acceptent de transmettre à Oteci, à titre gratuit et à titre non exclusif en France et à l'étranger, l'ensemble des droits tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits :
 - ❖ Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats.
 - ❖ Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, films, enregistrements magnétiques ou numériques, multimédia ou site internet.
 - ❖ La date limite d'exploitation est fixée avec l'accord des candidats au 30/06/2026.
 - ❖ Le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue.

Article 11 - DROITS A L'IMAGE

En remplissant en ligne le formulaire d'inscription au concours, les candidats autorisent l'utilisation de leurs images (photos et vidéos) au profit de Oteci et ce pendant la durée du concours et durant l'année suivante. Ainsi, Ils autorisent Oteci à reproduire et à diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Article 12 - AUTRES MODALITÉS

Oteci se réserve le droit d'interrompre, prolonger, écourter ou modifier le concours si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les candidats.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un candidat entraînera sa disqualification.

Oteci se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin et prendre toute décision qu'elle estimerait utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les candidats.

Article 13 – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse suivante : Oteci, 2 rue de Vienne à Paris 75008 et au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au « Concours » indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.